



CCAS

Délibération : 01

Conseil du 22 juin 2020

PREFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n° 11 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet :

FINANCES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU CCAS

EXPOSE DES MOTIFS :

Les concours de trésorerie, sont inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et sont destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le CCAS de Bernay décide de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine une ouverture de crédits de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 160 000 €
- Durée : 12 mois à partir de la date de mise en place
- Index des tirages : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
- Marge sur index : 1,35%
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts / 365
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Commission : 0,10 % soit 160 €
- Frais de dossier : 150 €

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 3-4 ;

Vu la proposition du Crédit Agricole du 8/06/2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'ouverture de crédit ;
- **À PROCEDER** sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat ;

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY



Jean-Hugues BONAMY



Ville de Bernay
Délibération : 02
Conseil du 22 juin 2020

PREFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n°12 -2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet : **AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.**

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 16 décembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal - CCAS	BP 2019	Autorisation 2020 (avant vote)*
Chapitre 21	2 350,00	587,50
Total budget principal - CCAS	2 350,00	587,50
Budget annexe – FRPA		
Chapitre 16	10 000,00	2 000,00
Chapitre 21	1 150,00	787,50
Total budget annexe - FRPA	11 150,00	2 787,50

* soit 25 % des crédits ouverts au BP 2019

DELIBERATION :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2019 pour le budget principal CCAS et le budget annexe FRPA ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

(ABSTENTION : MADAME FLORENCE LE GAL)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire

Jean-Hugues BONAMY

Jean-Hugues BONAMY





Ville de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n°13 -2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet :

APUREMENT DU COMPTE 1069 SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M22 POUR LE BUDGET ANNEXE FRPA DE BERNAY

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 16 décembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de la mise en place de la M14, le compte non budgétaire 1069 a pu être utilisé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice et éviter un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves, sans qu'il ait été intégré au budget.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres du FRPA étaient effectivement minorés.

Par courriel en date du 24/10/2019, le Comptable du Centre des Finances Publiques de BERNAY, sollicite, pour corroborer l'apurement du compte 1069, le vote d'une délibération du Conseil d'Administration approuvant l'écriture de solde du compte 1069 motivée par le passage en M22.

Dès lors, le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérante :

- Par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre sur l'exercice N un débit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit au compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés-neutralisation des charges sur les produits ». L'ordonnateur doit corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre sur le budget N au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public (annexe 1).

DELIBERATION :

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 149,33 €,
- D'autoriser M. le Président du CCAS à corriger le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif N-1 au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public,
- D'autoriser, plus généralement, M le Président du CCAS à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 149,33 €,
- **D'AUTORISER** M. le Président du CCAS à corriger le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif N-1au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public,
- **D'AUTORISER** M. le Président du CCAS à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Jean-Hugues BONAMY

Jean-Hugues BONAMY



Annexe 1

Tableau de correction des résultats établi par le comptable public

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027046

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. BERNAY

ETABLISSEMENT : FRPA BERNAY

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés (fonction BE)

25802 - FRPA BERNAY

Exercice 2018

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif FRPA BERNAY					
Investissement	6 205,63		3 161,17		
Fonctionnement	60 543,66		-70 814,46		
Sous-Total	66 749,29		-67 653,29		
TOTAL II	66 749,29		-67 653,29		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	66 749,29		-67 653,29		
					-904,00

9214,47

-149,33

-10 270,80

-94,98

-84,98

-1053,33



Ville de Bernay
Délibération : 04
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n°14 -2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N°2-2019 BUDGET ANNEXE : FOYER RESIDENCE PERSONNES AGEES.

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 16 décembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, les Décisions Modificatives sont proposées au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative proposée en annexe :

- Annexe 1 : DM2 2019 - budget annexe FRPA

DELIBERATION :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2311-4 ;
- Vu la délibération n°16-2019: « Budget primitif 2019 » ;
- Vu la délibération n° 10-2019 : « Budget Supplémentaire 2019 »
- Vu la délibération n° 21-2019 : « Décision modificative n°1- 2019 »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2-2019, conformément à l'annexe 1

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY

Jean-Hugues BONAMY



Annexe 1

BUDGET ANNEXE CCAS - FRPA

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + BS + DM1 2019	DM2 2019	Budget 2019
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	-7 000,00 €	1 000,00 €
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	2 516,80 €	7 000,00 €	9 516,80 €
TOTAL DEPENSES REELLES	20 516,80 €	0,00 €	20 516,80 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20 516,80 €	0,00 €	20 516,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + BS + DM1 2019	DM2 2019	Budget 2019
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
CHAPITRE 040 – Amortissement des immobilisations	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €
TOTAL RECETTES ORDRES	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €
R001	9 366,80 €	0,00 €	9 366,80 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	20 516,80 €	0,00 €	20 516,80 €

Un transfert de crédits est nécessaire entre les chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles », pour l'acquisition de matériels.

Les montants globaux des dépenses et recettes restent inchangés.



Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n°15 -2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet : CRÉANCES IRRECOURABLES BUDGET ANNEXE FRPA

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La créance dite éteinte, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité, qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Ces créances ont soit été effacées dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de l'Eure, soit fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le juge, dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les créances éteintes jugées irrécouvrables par le Trésorier Municipal dont les listes sont arrêtées à la date du 04/10/2019 :

- BUDGET Annexe FRPA – 25802 – liste n° 3892121131

Exercices concernés : 2017 à 2018.
Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6542 :

BUDGET	Montant en € (ttc)
Budget Annexe - FRPA	3 586,06 €
TOTAL	3 586,06 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de constater les créances éteintes, et d'admettre les pertes sur créances irrécouvrables pour les montants présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION :

- Vu l'article L.643-11 du code du commerce relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;
- Vu l'article L.332-5 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation ;
- Vu l'article L.332-9 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ;
- Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales, précisant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;
- Vu l'article L 2321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **L'ADMISSION** des pertes sur créances irrécouvrables,
- **AUTORISE** M. le Président du CCAS à signer l'accord de décharge au comptable pour un montant total de 3 586,06 €.

Pour copie certifiée conforme

Le Président
Jean-Hugues BONAMY



Jean-Hugues BONAMY



PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CCAS
Délibération : 06
Conseil du 22 juin 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 22 JUIN 2020

Délibération n° 16 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2020.

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le CCAS est amené à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'administration.

Pour l'année 2020, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 4.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre au CCAS de faire face à ses besoins en personnel temporaires.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER Monsieur Président à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre au CCAS de faire face à ses besoins en personnel temporaires.

DE FIXER le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.

DE PRÉLEVER les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 à venir au chapitre globalisé 012.

Pour copie certifiée conforme
Le Président
Jean-Hugues BONAMY



Je. H. Bonamy



CCAS
Délibération : 07
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 MARS 2020

Délibération n° 17 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet : **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2020.**

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

L'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

DE FIXER le niveau de rémunération de ces agents contractuels selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.

DE PRÉLEVER les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 à venir au chapitre globalisé 012.

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY



Jean-Hugues BONAMY



CCAS
Délibération : 08
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 22 JUIN 2020

Délibération n° 18 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet :

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ENGAGEMENT À TITRE PONCTUEL D'ARTISTES ET DE TECHNICIENS DU SPECTACLE POUR LA SAISON CULTURELLE 2020.

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le CCAS est amenée à engager, pour l'organisation ponctuelle de manifestations culturelles diverses, des artistes et des techniciens du spectacle.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face notamment à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'administration

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a précisé dans son article 47 que lorsque les collectivités territoriales et leur groupement ont recours à des artistes qu'elles engagent pour répondre à des besoins ponctuels, les contrats de ces derniers sont soumis à l'application du Code du travail.

Les artistes et techniciens du spectacle employés par le CCAS pour les besoins d'un spectacle relèvent donc, par dérogation, du régime des agents contractuels de droit privé et sont dès lors soumis à l'application du Code du travail et aux dispositions des conventions collectives applicables dans le secteur du spectacle vivant.

Pour assurer le déroulement de certaines manifestations organisées par le CCAS, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'artistes et de techniciens du spectacle contractuels.

Pour l'année 2020, la création de 7 emplois d'artistes et de techniciens du spectacle pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est envisagée.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter les artistes et techniciens nécessaires à la tenue des diverses manifestations culturelles du CCAS.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L.7122-1 et suivants et D.7122-1 à R.7122-42 du Code du travail,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter les artistes et techniciens nécessaires à la tenue des diverses manifestations culturelles du CCAS.

DE PRÉLEVER les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 à venir au chapitre globalisé 012.

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY



Jean-Hugues BONAMY



CCAS
Délibération : 09
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 22 JUIN 2020

Délibération n° 19 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE : REVISION DES CHARGES LOCATIVES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les foyers logements peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ces charges comprennent les postes suivants :

- Eau
- Electricité
- Contrats de maintenance
- Salaire veilleuse de nuit (75% d'un salaire)
- Interventions hors contrat
- Taxe Ordures Ménagères
- Intervention des Services Techniques Municipaux sur les parties communes

Pour 2020, le CCAS estime l'augmentation des provisions en fonction du coût de 2019

POSTES DE DEPENSES	MONTANT DES CHARGES ESTIMEES 2019	MONTANT DES CHARGES REELLES 2019	MONTANT DES CHARGES ESTIMEES EN 2020
EAU	609,68 €	447,54 €	610,00 €
EDF	15 300,00 €	18 025,78 €	18 600,00 €
CONTRAT MAINTENANCE	11 684,00 €	10 360,01 €	11 700,00 €
INTERVENTION HORS CONTRAT	0,00 €	454,20 €	0,00 €
TAXE ORDURES MENAGERES	11 410,00 €	11 123,00 €	11 457,00 €
VEUILLEUSE DE NUIT	29 429,02 €	23 903,22 €	25 000,00 €
INTERVENTIONS SERVICES MUNICIPAUX	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL	70 644,02 €	68 313,75 €	71 367,00 €

Soit $71\,367,00\text{ €} / 3\,289\text{ m}^2 = 21,70\text{ € par m}^2$

T1 : $34,40\text{ m}^2 \times 21,70\text{ €} = 746,44\text{ € par an soit } 62,20\text{ € par mois}$
 T2 : $48,00\text{ m}^2 \times 21,70\text{ €} = 1\,041,54\text{ € par an soit } 86,79\text{ € par mois}$
 T4 : $77,00\text{ m}^2 \times 21,70\text{ €} = 1\,670,80\text{ € par an soit } 139,23\text{ € par mois}$

DELIBERATION :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Lyliane Carpentier et notamment les modalités de révision figurant à l'Article « Révision de la redevance locative »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER ET D'APPLIQUER** les charges locatives sur les montants proposés.

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY



 Jean-Hugues BONAMY



CCAS
Délibération : 10
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 22 JUIN 2020

Délibération n° 20 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet : **RESIDENCE AUTONOMIE : RAPPEL DES CHARGES LOCATIVES SUR L'ANNEE 2019**

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les foyers logements peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ainsi, les dépenses estimées à hauteur de 70 644,02 € au budget 2019 ont été réalisées à hauteur de 68 313,75 €, ce qui conduit à un rappel sur charges de -2 330,27 €, soit un rappel de :

T1 : - 24,37 €
T2 : - 34,01 €
T4 : - 54,55 €

DELIBERATION :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Lyliane Carpentier et notamment les modalités de révision figurant à l'Article « Révision de la redevance locative »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER ET D'APPLIQUER** le rappel des charges locatives sur les montants proposés.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Jean-Hugues BONAMY



Jean-Hugues BONAMY



CCAS

Délibération : 11

Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 22 JUIN 2020

Délibération n° 21 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE – REVISION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION DES T1, T2, ET T4 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Comme chaque année, suite à la publication des indices INSEE révisions des loyers, il convient de procéder à la révision des loyers du FRPA à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre était en 2018 de : 127,77. En 2019 il est de 129,72 soit une augmentation de 1,53%.

Il y aura donc une augmentation pour l'année 2020, soit :

Logement T1

Loyer mensuel actuel : 537.21 €
Loyer mensuel 2020 : 545,41 € (537,21x 129,72 / 127,77)

Logement T2

Loyer mensuel actuel : 576.94€
Loyer mensuel 2020 : 585.75 € (576.94 x 129,72 / 127,77)

Logement T4

Loyer mensuel actuel : 626,05 €
Loyer mensuel 2020 : 635,60 € (626,05 x 129,72 / 127,77)

DELIBERATION :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Lyliane Carpentier et notamment les modalités de révision figurant à l'Article « Révision de la redevance locative »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUGMENTER** le montant des loyers pour l'année 2020 en fonction de l'augmentation de l'indice de référence des loyers du 2^{ieme} trimestre 2019 de 129,72
- **DE NE PAS REPERCUTER** l'augmentation rétroactive au loyer pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY

Jean-Hugues BONAMY





CCAS
Délibération : 12
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n° 22 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet : **RESIDENCE AUTONOMIE : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE LINGERIE**

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Compte tenu de la modernisation du service de lingerie au sein de la résidence autonomie et de la possibilité de bénéficier d'un service de qualité : matériel professionnel, rapidité d'exécution, étiquetage, lavage des couvertures et couettes, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une revalorisation des tarifs, modifiés en dernier lieu le 16 février 2017.

Proposition :

Services	Depuis 2017	Proposition 2020
Linge lavé et séché	4.40€	5.00€
Linge lavé, séché et repassé	6€/kg	6.50€/kg
Draps et rideaux lavés, séchés et repassés	3.50€/pièce	3.80€/pièce
Couvertures et couettes	Nouveauté	7.00€/pièce

DÉLIBÉRATION :

Vu l'accroissement des services proposés et la qualité de ces derniers

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE À L'UNANIMITE :

D'ADOPTER ET D'APPLIQUER les tarifs lingerie à compter du 01 avril 2020.

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY


Jean-Hugues BONAMY



CCAS
Délibération : 13
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n° 23 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE : REVISION TARIF REPAS

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La tarification des repas pour les résidents ou les personnes extérieures à la résidence autonomie est respectivement de 7.73€ et de 9.56€ depuis 2011. L'hôpital facturait ces repas 4.80€ jusqu'au 30 juin 2019. Depuis le 1^{er} juillet 2019, l'hôpital les facture à 4.85€.

Il est proposé une facturation à **7.90€** pour les repas des résidents et à **10.00€** au lieu de 9.56€ pour les personnes invitées, différences justifiées par l'augmentation du tarif de l'hôpital et des prix des denrées d'épicerie complémentaires (café, vin et eau, condiments...)

L'hôpital facture aujourd'hui 6.10€ un repas à thème. Nous facturons 10€ pour le résident depuis le 1^{er} septembre 2016. Nous facturons 16.09€ pour le repas de Noël depuis 2011.

La différence est justifiée par la prise en charge de la préparation de ces animations (temps de préparation des décors par l'atelier loisirs créatifs, mise en place...)

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 10% sur le tarif actuel de 10€ ce qui représente un nouveau tarif à **11€** pour les repas à thème (repas espagnol, normand, savoyard...) et de **17.70€** au lieu de 16.09€ pour les repas de Noël.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'augmentation des charges tarifaires mise en application par le prestataire

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ADOPTER la révision des tarifs sur les repas servis à la Résidence Autonomie

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY



Jean-Hugues BONAMY



CCAS
Délibération : 14
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n° 24 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDIQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE : REVISION TARIF PATISserie

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Une régie de recettes pour fabrication de pâtisserie au sein du FRPA a été instituée en 2009. La participation financière des résidents est de 1€ depuis cette date. Il est proposé une revalorisation de ce tarif à 2 €, compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'antériorité de la dernière délibération relative à la tarification des pâtisseries au sein de la résidence autonomie

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER à compter du 1^{er} avril 2020 le montant de la participation à la régie de recettes des pâtisseries à 2€ par personne

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Jean-Hugues BONAMY



Jean-Hugues BONAMY



CCAS
Délibération : 15
Conseil du 22 juin 2020

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 7 JUL. 2020

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 22 JUIN 2020 -

Délibération n° 25 - 2020

Rapporteur : Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Vice-présidente.

Présents : Madame Sandrine VANDERHOEVEN, Madame Annie TURPIN, Madame Josiane ANGOT, Monsieur Gérard GUÉNIER, Madame Florence LE GAL, Madame Elisabeth ERARD, Madame Jeanine QUESNEY, Madame Monique HAUDICQUER, Madame Elisabeth BLOT, Monsieur Gérard BERVILLE.

Excusés : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Francine BENA, Monsieur Gérard SERROR.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Objet : **RESIDENCE AUTONOMIE : VENTE D'OBJETS, GATEAUX ET BOISSONS LIEES A DIVERSES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA RESIDENCE**

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel d'envoi dématérialisé vers la Préfecture, nous représentons cette délibération votée précédemment au Conseil d'Administration le 11 mars 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Lors de manifestations organisées au sein de la résidence autonomie, une vente de gâteaux, boissons et divers objets fabriqués lors des ateliers de loisirs créatifs, peut être envisagée. Les recettes de ces ventes seront utilisées pour des animations et ateliers au sein de la résidence. Il est nécessaire de créer une régie de recettes pour ces événements et de prévoir une tarification de ces objets entre 0.50€ et 30€.

DÉLIBÉRATION :

Vu les éléments cités précédemment et l'absence de régie pour la mise en place des ventes lors de ces manifestations

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE :

DE CREER une régie de recettes d'objets divers, gâteaux et boissons liées à diverses manifestations organisées par la résidence Lyliane Carpentier, de 0.50€ à 30€

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-Hugues BONAMY



Jean-Hugues BONAMY